

***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **18**

de votants : **19**

Etaient présents :

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVÉ Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étais(ent) absent(s) excusé(s) : /

Étais(ent) absent(s) : /

Procuration(s) : M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. MANGIN Sébastien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2025. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/12/2025.

**Point 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 SEPTEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 a été adressé aux membres du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2025.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 22 décembre 2025

**Le Maire,
Eric GULINO**



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2025 à 20 heures

Le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Conseillers : en exercice : **19**

Etaient présents :

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : 0

Était absent : M LEVÉ Damien du point 1 à la délibération N° N° 63/2025 incluse

Procurations :

M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. MANGIN Sébastien

M. GULINO Eric, Maire, procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Madame FRANCOIS Andrée est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. GULINO Eric, Maire, certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2025.

Le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 02/10/2025.

ORDRE DU JOUR :

01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025

02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Administration communale

03 - Retrait de la délibération N° 40/2025 du Conseil municipal du 24 juin 2025

04 - Rapports d'activité CCHCPP de 2023 et 2024

05 - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA ENEDIS/commune OMF/IELO

06 - Projet de modification des limites communales de la commune

Finance

07 - Remboursement de frais à Mme GAUTIER Marina

Vie associative

08 - Subvention à l'Amicale du personnel OMF

09 - Subvention au Souvenir français

Politique de la famille

10 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles OMF pour l'année scolaire 2023/2024

Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 a été adressé aux membres du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Point 2 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- **Achat de matériel :**

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Tondeuse autoportée	ETCETERRA	9 744,00 €
Tondeuse	ETCETERRA	1 950,00 €
Distributeurs canins	VERT NET	2 973,60 €
Armoires écoles	IKEA PRO	1 370,00 €
Armoires écoles	IKEA PRO	1 766,00 €
Placards périscolaire	IKEA PRO	1 195,00 €
Enrobés froid route	HAUCOURT ENROBÉS	3 693,60 €

- **Travaux et fournitures de service :**

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Parking Périsoleil	AGE BÂTIMENT	34 410,00 €
Réalisation entrée + enrobés parking Périsoleil	AGE BÂTIMENT	5 000,40 €
Création plan village	STUDIO COMPO	1 380,00 €
Convention transport	RÉGION GRAND EST	3 679,25 €
Entretien véhicule camion	BERNARD TRUCKS	2 228,63 €
Nettoyage literie école	ETS ST ANTOINE	1 297,33 €
Audit vidéo protection	INEO	1 092,00 €
Formation agents	METZ FRENCHPRO	2 912,00 €
Filets city stade	CONSEILS ET CONSTRUCTIONS	6 229,99 €
Sortie ados	WALYGATOR	1 248,00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

N° 61/2025 : Retrait de la délibération N° 40/2025 du conseil municipal du 24 juin 2025 portant accord de médiation entre la commune Ogy-Montoy-Flanville/SCI Jassie

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 057-200073609-20251222-APPROPV30092025-AU

Berger Levaillant

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n°40/2025 du 24 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'accord de médiation mettant un terme au différend opposant la SCI Jassie à la commune d'Ogy-Montoy-Flanville, relatif à l'installation d'un distributeur de pizzas sur un terrain communal d'une superficie de 130 m², en prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 20 000 € à la société Jassie et le paiement de 960 € à la société Global Média Com, en tant que médiatrice.

Il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n° 40/2025 du 24 juin 2025 relative à l'accord de médiation entre la commune d'Ogy-Montoy-Flanville et la SCI Jassie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **RETIRO** la délibération N° 40/2025 du Conseil municipal du 24 juin 2025,
- **ANNULE** l'accord de médiation entre la commune d'Ogy-Montoy-Flanville et la SCI Jassie,
- **DEMANDE** à la société Global Média Com le versement de la somme de 960 € TTC correspondant à la facturation de la médiation entre la commune d'Ogy-Montoy-Flanville et la SCI Jassie,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

N° 62/2025 : Rapports d'activité de la CCHCPP – 2023 et 2024

- VU les rapports d'activité 2023 et 2024 présentés par la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOPTE** les rapports d'activité de la CCHCPP de 2023 et 2024.

N° 63/2025 : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ENEDIS/Commune OMF/IELO

Suite aux divers échanges avec RESEDA relatifs à l'utilisation de supports électriques dans le but de relier des clients en fibre optique sur la commune, IELO propose une convention validée par RESEDA.

- VU le Code général des collectivités territoriales

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ENEDIS/Commune OMF/IELO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 64/2025 : Demande de modification des limites communales de la commune

Depuis de nombreuses années, une bâtie (ancienne ferme) est à l'abandon au lieu-dit de l'Amitié, au niveau de l'entrée du village. Cette friche, d'une emprise d'environ 1,4 hectare, est située sur une parcelle appartenant au ban communal d'Ogy-Montoy-Flanville.

De nombreux échanges ont eu lieu avec le porteur de projet du fait des contraintes de ce site. En effet, la requalification de cette friche sur le ban communal d'Ogy-Montoy-Flanville engendrerait des nuisances et inconvénients sur le ban de Noisseville, en termes de sécurité routière (axe fréquenté qu'est la RD954 longeant le site) et d'assainissement. Un aménagement de cette zone nécessiterait une sécurisation routière de son entrée/sortie par la mise en place d'un équipement routier à déterminer (giratoire ou feux régulés). Or, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville appartient à la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange et la commune de Noisseville à l'Eurométropole de Metz, soit 2 EPCI différents.

Pour que la reconversion de cette friche se fasse de façon raisonnée et avec des limites communales cohérentes sur ce secteur, il est nécessaire que cette zone fasse partie du territoire de l'Eurométropole de Metz.

La commune de Noisseville et la commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaitent donc solliciter le Préfet pour modifier leurs limites communales afin d'intégrer les parcelles sises à l'emprise de la ferme en ruine au lieu-dit de l'Amitié sur le ban communal de Noisseville. Cela permettra une reconversion de cette friche par la commune de Noisseville, sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Cette sollicitation, réalisée par le biais des deux conseils municipaux, amènera le Préfet à réaliser une enquête publique, à l'issue de laquelle la modification des limites communales pourra être prononcée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, après avoir exposé ces éléments,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2112-2 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;
- VU la situation des parcelles suivantes situées sur le ban communal de Ogy-Montoy-Flanville :
 - ✓ parcelle n°13 section 25 de 444 m² (appartenant au GFA DE L'AMITIE II) ;
 - ✓ parcelle n°14 section 25 de 956 m² (appartenant au GFA DE L'AMITIE II) ;
 - ✓ parcelle n°15 section 25 de 116 m² (appartenant à Madame CAEN-COURTE) ;
 - ✓ parcelle n°385 section 25 de 12830 m² (appartenant au GFA DE L'AMITIE II) ;
 - ✓ parcelle n°285 section 25 de 2366 m² (appartenant au Département de la Moselle) ;
 - ✓ parcelle n°324 section 25 de 300 m² (appartenant au Département de la Moselle) ;
 - ✓ une partie de la parcelle n°264 section 25 de 3211 m² (appartenant au Département de la Moselle) – chemin qui amène jusqu'au monument « Le Lion de Retonfey » ;

parcelles qui appartiennent à 3 propriétaires fonciers différents, propriétaires ne vivant pas au droit de ces parcelles ni sur les bans communaux concernés par le projet de modification des limites communales ;

- VU que la reconversion de cette friche ne pourra se faire que de façon cohérente si elle est portée par la commune de Noisseville avec des terrains situés sur le ban communal de Noisseville et ainsi sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, pour la prise en compte des aspects liés à la sécurité routière et à un aménagement de la RD954 longeant cette friche ;

- VU le plan situant lesdites parcelles et présentant la modification des limites communales sollicitées par la présente ;

- CONSIDERANT que cette modification territoriale, concernant 7 parcelles dont les propriétaires n'habitent pas sur les bans communaux concernés par le projet de modification des limites communales, n'impactera ainsi pas la répartition des populations entre les deux collectivités ;

- CONSIDERANT que cette modification territoriale permettra de tracer cette limite de façon optimale le long de la RD954 qui devra faire l'objet d'un aménagement sécuritaire, en lien avec la construction des futures limites communales ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025
Berger Levrault
ID : 057-200073609-20251222-APPROPV30092025-AU

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de demander que les parcelles cadastrées à Ogy-Montoy-Flanville, section 25 :

- ✓ n°13 d'une surface de 444 m², en section U ;
- ✓ n°14 d'une surface de 956 m², en section U ;
- ✓ n°15 d'une surface de 116 m², en section U ;
- ✓ n°385 d'une surface de 12830 m², en section U ;
- ✓ n°324 d'une surface de 300 m², en section U et A ;
- ✓ n°285 d'une surface de 2366 m², en section U et A ;
- ✓ n°264 en partie (surface de 1260 m² environ), en section U ;

soient rattachées au ban communal de Noisseville, en gardant le même zonage U et A ;

- **DÉCIDE** de solliciter à cet effet M. le Préfet pour une modification des limites communales des communes de Noisseville et de Ogy-Montoy-Flanville ;
- **DÉCIDE** de demander à cet effet à M. le Préfet de mettre en œuvre la procédure de modification des limites territoriales des communes organisées par les articles L2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

N° 65/2025 : Remboursement de frais engagés par Me GAUTIER Marina pour la commune OMF

Madame GAUTIER Marina se retire et ne prend pas part au vote.

- VU la sortie organisée au parc Walygator pour les adolescents le samedi 30 août 2025 ;
- VU les frais avancés par Madame GAUTIER Marina lors de cette sortie pour l'achat de 53 « fast pass » ;
- VU les pièces justificatives fournies ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** de rembourser à Madame GAUTIER Marina la somme de 795,00 € pour l'achat de 53 « fast pass » ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

N° 66/2025 : Subvention à l'Amicale du personnel OMF

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12 ;
- CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'Amicale du personnel OMF au titre de l'année 2025 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organismes et associations sociales, sportives et culturelles, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 6 500,00 € au profit de l'association "Amicale du personnel OMF".

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VOITURET Gilles, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 6 500,00 € à l'Association « Amicale du personnel OMF ».

N° 67/2025 : Subvention au Souvenir français de Noisseville et environs

Messieurs DIETRICH François, GULINO Eric et VOITURET Gilles se *retirent et ne prennent pas part* au vote.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 057-200073609-20251222-APPROPV30092025-AU

Berger
Lerfault

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12 ;

- CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association du Souvenir français de Noisseville et environs au titre de l'année 2025 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organismes et associations sociales, sportives et culturelles, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 250,00 € au profit de l'association du Souvenir français de Noisseville et environs.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **16 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 250,00 € à l'Association du Souvenir français de Noisseville et environs.

N° 68/2025 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles OMF pour l'année scolaire 2023/2024

- CONSIDERANT les frais de fonctionnement des écoles d'Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2023/2024,

- CONSIDERANT l'effectif des enfants scolarisés aux écoles d'Ogy-Montoy-Flanville durant l'année scolaire 2023/2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de porter le montant de la contribution des communes de résidence à :
 - ✓ 965,50 € par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'école maternelle,
 - ✓ 242,11 € par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'école primaire.

N° 69/2025 : Participation aux frais de transport scolaire méridien pour l'année scolaire 2024/2025 commune de Coincy

- CONSIDERANT les frais de transport scolaire méridien pour le RPI Ogy-Montoy-Flanville - Coincy pour l'année scolaire 2024/2025 (de septembre 2024 à juillet 2025),

- CONSIDERANT l'effectif des enfants scolarisés aux écoles d'Ogy-Montoy-Flanville qui prennent le transport méridien, soit 26 enfants, dont de 8 enfants de Coincy,

- CONSIDERANT la facture de La Région Grand Est N° 2025-901529 du 10/07/2025 de 3 679,25 €,

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de porter le montant de la contribution du transport méridien pour la commune de Coincy pour l'année scolaire 2024/2025 à :
 - ✓ 1 132,08 € pour 8 enfants.

N° 70/2025 : Subvention association USEP

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 057-200073609-20251222-APPROPV30092025-AU

La présidente de la coopérative scolaire de l'école d'Ogy-Montoy-Flanville (association USEP) a sollicité auprès de la mairie l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 pour la réalisation de projets et l'achat de matériels pédagogiques.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 4 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire (association USEP) pour l'année 2025.

La secrétaire de séance,
Andrée FRANCOIS



Le Maire,
Eric GULINO

